

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte des actionnaires du 8 janvier 2025 à 8h30

33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (https://www.icape-group.com/fr/).

SOMMAIRE

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL	3
ORDRE DU JOUR	3
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION	7
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE EN COURS	9
SITUATION DES ADMINISTRATEURS	14
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS	24

Les actionnaires de la société Icape Holding (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 8 janvier 2025 à 8h30 (l' « **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions inclus dans cette convocation. La réunion aura lieu au siège social de la Société : 33 avenue du Général Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260).

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

« Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de racheter un volume d'actions et d'en annuler une partie. Cette opération permettra, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de la mettre en œuvre, de soutenir la valorisation boursière du groupe, de renforcer la liquidité de notre titre et de saisir de nouvelles opportunités de croissance, tout en démontrant notre confiance dans l'avenir de notre groupe. »

Monsieur Yann Duigou, Directeur Général de la Société.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A — Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 6 janvier 2025, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B — Modalités de vote à l'Assemblée Générale

- 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - **pour l'actionnaire nominatif :** auprès de CIC Service Assemblées au 6, avenue de Provence 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou en se présentant le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- 2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

- 3. Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
- **pour les actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,
- **pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 2 janvier 2025 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours précédant l'assemblée générale, soit le 5 janvier 2025 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Des instructions pour remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sont fournies en page 7.

- 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires pourront également donner mandat ou révoquer un mandat avec indication du mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :
- **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 5 janvier 2025, pourront être prises en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C — Questions écrites des actionnaires

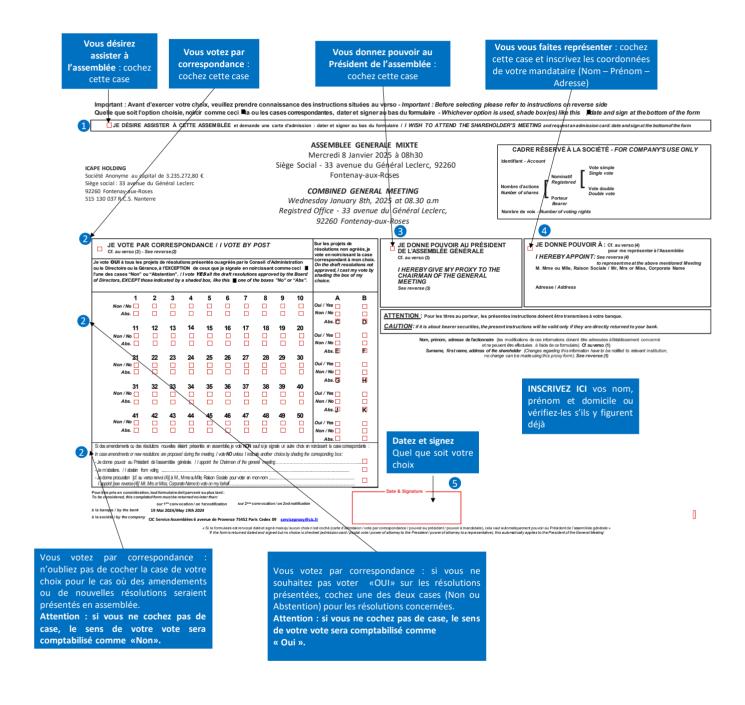
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au président. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Service Juridique ou par voie électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 2 janvier 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D — Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://icape-group.com/fr/

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

1. JE RENSEIGNE MES CHOIX



2. JE RENVOIE LE FORMULAIRE

Pour les actionnaires nominatifs: renvoyez le formulaire à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 5 janvier 2025.

Pour les actionnaires au porteur : demandez le formulaire à l'établissement financier dépositaire de vos titres de telle sorte que votre demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 2 janvier 2025 au plus tard. Une fois complété par vos soins, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de vos titres. Votre intermédiaire le transmettra ensuite à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Lors de son envoi, votre intermédiaire doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 5 janvier 2025, accompagné d'une attestation de participation.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE EN COURS

Le présent exposé sommaire de la situation de la Société est en partie extrait de son rapport financier semestriel du 30 juin 2024 publié le 4 octobre 2024 (le « **Rapport financier semestriel** »), librement accessible sur le site https://www.icape-group.com/fr/

En complément du présent exposé sommaire de la situation de la Société, nous vous invitons à prendre connaissance des communiqués de presse financiers publiés sur le site internet de la Société (https://www.icape-group.com/fr/communiques/) depuis le 1er janvier 2024.

1. FAITS MARQUANTS

1.1. Acquisitions

Dans le cadre de l'accélération de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé au cours de l'exercice en cours à plusieurs acquisitions :

- (i) Le Groupe a procédé le 12 février 2024 à l'acquisition des actifs opérationnels du distributeur italien P.C.S. et de la totalité des titres de la société de design Studio E2. Bien que modestes par rapport aux précédentes acquisitions réalisées en Europe, ces opérations consolident le positionnement stratégique du Groupe dans la chaîne de valeur du circuit imprimé tout en offrant au Groupe un nouveau point d'appui solide en Lombardie, région italienne reconnue pour son dynamisme économique.
 - P.C.S. dispose en effet d'une base de clients composée d'environ 80 industriels représentant tous les secteurs d'activité qui animent ce bassin industriel et présentant un potentiel de synergies important avec la filiale italienne du Groupe, Icape Italia. L'acquisition de Studio E2 permet quant à elle au Groupe d'intégrer une expertise nouvelle et à forte valeur ajoutée pour les clients locaux et internationaux du Groupe, à savoir l'activité de *design* de circuits imprimés. L'intégration de cette activité additionnelle permet au Groupe de réaffirmer son rôle d'intermédiaire technologique clé pour ses clients.
- (ii) Le Groupe a procédé le 19 septembre 2024 à l'acquisition de la totalité des titres du groupe japonais NTW, spécialisé dans la distribution de circuits imprimés en Asie. Avec cette acquisition majeure d'un leader de la distribution de circuits imprimés au Japon, disposant de sept filiales en Asie et d'un réseau de fournisseurs diversifié dans la région, le Groupe Icape ambitionne de devenir l'un des principaux acteurs de la distribution de circuits imprimés au Japon.

Fondé en 2002, le groupe NTW offre une expertise à haute valeur ajoutée reposant sur un modèle économique similaire à celui du Groupe Icape. Le groupe NTW dispose de sept filiales situées au plus près des centres de production mondiaux de circuits imprimés (Japon, Chine et Asie du Sud-Est). Le groupe NTW adresse une clientèle de grands comptes japonais positionnés sur des industries très diversifiées, allant de la bureautique aux outils de communication et d'infrastructures. Le groupe NTW a prévu de réaliser en 2024 un chiffre d'affaires annuel supérieur à 20.000.000 USD.

Avec cette acquisition, le Groupe Icape intègre un acteur à l'expertise éprouvée et reconnue sur le marché, présentant un potentiel important en termes de synergies d'achat et de commercialisation. Le Groupe renforce également son leadership sur toute la région asiatique en s'alliant avec un acteur local ayant su développer un portefeuille de grands comptes japonais que le Groupe Icape n'adressait pas jusqu'à présent. L'accès à la plateforme logistique d'envergure mondiale du Groupe Icape permettra à NTW d'offrir de nouveaux services à ses clients, d'élargir son offre de produits et d'augmenter ainsi sa croissance rentable.

La consolidation de cette acquisition dans les comptes du Groupe Icape se fera à partir du 4^{ème} trimestre 2024.

(iii) Le Groupe a acquis le 25 septembre 2024 l'intégralité des titres de la société François Frères, l'un des principaux agents du Groupe. Cette acquisition permet d'internaliser le principal intermédiaire du Groupe et de réduire les honoraires d'agent dont s'acquitte le Groupe. Cette opération permet également d'intégrer au Groupe Icape des profils très expérimentés, experts du marché des circuits imprimés.

La consolidation de cette acquisition dans les comptes du Groupe Icape se fera à partir du 4^{ème} trimestre 2024.

1.2. <u>Fusion des sociétés Idelec France et Icape - International Consulting Activities for Printed Circuits Boards and Electronics</u>

Afin de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe et conduire à une meilleure efficacité économique, le Groupe a procédé le 31 janvier 2024 à la fusion par absorption de sa filiale Idelec par son autre filiale Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société Idelec ont été transférés à la société Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, dans l'état où ils se trouvaient le 31 décembre 2023.

Afin de réaliser cette fusion, le syndicat bancaire constitué le 20 décembre 2023 a levé le nantissement qui existait, à son profit, de l'intégralité des titres de la société Idelec.

1.3. Fusion des sociétés Princitec GmbH Printed Circuit Technology et Icape Deutschland GmbH

Dans un même souci de rationalisation et de simplification de la structure juridique du Groupe, le Groupe a procédé le 1^{er} mars 2024 à la fusion simplifiée de sa filiale Princitec GmbH Printed Circuit Technology par son autre filiale Icape Deutschland GmbH. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société Princitec GmbH Printed Circuit Technology ont été transférés à la société Icape Deutschland GmbH, dans l'état où ils se trouvaient le 31 décembre 2023.

1.4. <u>Liquidation de la société Icape Singapore</u>

Dans la même perspective de rationalisation et de simplification juridique pour conduire à une meilleure efficacité économique, la société Icape Singapore, filiale à 100% de la société Icape Holding, a été liquidée en mars 2024.

1.5. Fusion des sociétés SAFA 2000 et Icape Deutschland

La société SAFA 2000 a fusionné dans la société Icape Deutschland en date du 28 août 2024. La société SAFA 2000 était détenue à 100% par la société Icape Deutschland, elle-même détenue à 100% par la société Icape Holding. Préalablement à cette opération, la société SAFA 2000 avait transféré l'ensemble de ses actifs opérationnels à la société Cipem Deutschland avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Cette opération a pour objectif de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe en Allemagne.

1.6. Fusion des sociétés Studio E2 et Icape Italia

La société Studio E2 a fusionné dans la société Icape Italia en date du 31 octobre 2024. La société ICAPE E2 était détenue à 100% par la société Icape Italia, elle-même détenue à 100% par la société Icape Holding. Cette opération a pour objectif de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe en Italie.

2. PRESENTATION DES RESULTATS SEMESTRIELS ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES NEUF PREMIERS MOIS

2.1. Performances sur le premier semestre 2024

2.1.1. Chiffre d'affaires

Le Groupe Icape a réalisé sur le premier semestre de l'exercice 2024 un chiffre d'affaires de 86,6 millions d'euros contre 94,5 millions d'euros à la même période l'année précédente, soit une décroissance de 8,4%. Nous constatons une baisse d'activité au premier trimestre 2024, principalement liée à la conjoncture, puis à une amélioration au cours du second trimestre.

Sur le plan séquentiel, l'activité au 30 juin 2024 ressort en progression de 1,9% par rapport au précédent semestre, indiquant ainsi les prémisses de la reprise attendue pour le second semestre 2024.

Le carnet de commandes se maintient à un niveau élevé de 47,2 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 50,9 millions d'euros à fin décembre 2023.

2.1.2. EBITDA

Les charges externes et les charges de personnel au 30 juin 2024 progressent respectivement de 6,6% et 10,7% comparé à la même période l'année précédente, ce qui s'explique notamment par les différentes opérations de croissance externe réalisées récemment.

En tenant compte de tous ces éléments, le taux de marge d'EBITDA au 30 juin 2024 affiche un recul de 1,1 point de base sur la période, s'établissant à 6,4%.

2.1.3. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (EBIT) atteint 2,9 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 4,7 millions d'euros sur la période précédente.

2.1.4. Résultat net

Après prise en compte du résultat financier de -1,5 millions d'euros, des autres produits et charges opérationnels de - 0,1 million d'euros, des impôts sur les bénéfices de -0,1 million d'euros et du résultat net des activités abandonnées de - 0,2 million d'euros, le résultat net ressort à 1,0 million d'euros au 30 juin 2024, contre 1,9 millions d'euros à fin juin 2023, soit une baisse de 46%.

Dans ce contexte, et en tenant compte de tous ces éléments, le Groupe déploie activement les synergies opérationnelles pour soutenir la rentabilité à court terme.

2.1.5. <u>Trésorerie</u>

Au 30 juin 2024, la position de trésorerie du Groupe s'établissait à 28,2 millions d'euros. Le niveau de dettes financières s'élevait à 56,3 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2023, faisant ressortir un endettement net du Groupe au 30 juin 2024 à 28,1 millions d'euros contre 26,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

En milliers EUR (normes IFRS)	30/06/2023	30/06/2024	Var. %
Chiffre d'affaires	94 519	86 619	-8.4%
Achats consommés	-65 400	-57 256	-12.5%
Charges externes	-9 518	-10 150	+6.6%
Charges de personnel	-12 231	-13 544	+10.7%
Impôts & taxes, autres produits et charges d'exploitation	-296	-162	-45.3%
EBITDA	7 074	5 507	-22%
% CA	7.5%	6.4%	-1.1 pts
Dotations aux amortissements d'exploitation	-1 900	-1 854	-2.4%
EBITA	5 174	3 653	-29%
% CA	5.5%	4.2%	-1.3 pts
Dotation aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	-443	-736	+66.1%
EBIT - Résultat opérationnel courant	4 731	2 917	-38%
% CA	5.0%	3.4%	-1.6 pts
A	-866	127	94.20/
Autres produits et charges opérationnels Résultat financier	-866 -1 290	-137 -1 452	-84.2% +12.6%
	-1 290 -1 029	-1 4 32	-93.2%
Impôts sur les bénéfices Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		, -	
Resultat des activités destinées à être cedees ou abandonnées	375	-218	-158.1%
Résultat net	1 921	1 040	-46%
% CA	2.0%	1.2%	-0.8 pts

Les éléments financiers relatifs au premier semestre 2024 sont plus amplement détaillés dans le Rapport financier semestriel.

2.2. Chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2024

Au 30 septembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 129 millions d'euros, soit une baisse de 5,3% par rapport aux neuf premiers mois de 2023. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ressort à 42,4 millions d'euros au 3^{ème} trimestre 2024, en légère hausse de 1,8% par rapport à la même période en 2023, confirmant l'amélioration progressive de l'activité observée sur les derniers mois.

	2023 retraité IFRS	2024 retraité IFRS	Variation 2023 vs 2024	Variation (IFRS) à périmètre constant	Variation due à la croissance externe
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	51,7 M€	43,5 M€	-15,8%	-21,5%	+5,7%
Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre	42,8 M€	43,1 M€	+0,7%	-6,0%	+6,7%
Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre	41,7 M€	42,4 M€	+1,8%	-3,1%	+4,8%
Chiffre d'affaires 9 premiers mois	136,2 M€	129,0 M€	-5,3%	-11,0%	+5,7%

SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Aucun renouvellement de mandat d'administrateur n'est prévu à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 8 janvier 2025.

Vous trouverez ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise des administrateurs, directeurs généraux et censeurs de la Société.

Nom : Thierry Ballenghien Président du conseil d'administration Résumé des principaux	Ingénieur grande école
domaines d'expertise et d'expérience :	 Ingenieur grande ecole Chef d'entreprise depuis 37 ans Directeur d'usines pendant 13 ans 39 ans d'expérience dans les circuits imprimés Président fondateur du Groupe Icape Expert des circuits imprimés Expert de l'industrie chinoise des circuits imprimés Actionnaire majoritaire du Groupe Icape
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Président du conseil d'administration de la Société et membre du conseil d'administration de la Société Président du comité stratégie et acquisitions de la Société Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance de la Société Représentant légal de Divsys International Icape LLC Représentant légal d'Icape Dongguan Electronic Limited Directeur de Cipem HK Company limited Directeur d'Icape HK Company Limited
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président de Balwen Holding SAS Président de Balwen Holding SAS
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Président du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Yann Duigou Directeur général et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 32 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé : commercial, direction d'usines, direction commerciale, direction générale d'un groupe 6 ans en tant que directeur e-business dans le Groupe Directeur général délégué entre 2021 et 2023 Directeur général de la Société depuis 2023 Administrateur de la Société depuis 2021
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Directeur général de la Société et membre du conseil d'administration de la Société Membre du Comex de la Société Président d'Icape - International Consulting Activites for Printed Circuit Boards and Electronics SAS Président de Cipem SAS Administrateur unique du GIE Icape Administrateur unique du GIE Cipem Représentant légal d'Icape Deutschland GmbH Représentant légal de Cipem Deutschland GmbH Président d'Icape Iberica SL Représentant légal d'Icape Canada Inc. Représentant légal d'Icape Changan Express Ltd Directeur d'Icape Malmö Monsterkort AB Directeur d'Icape Hungary Kft
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Ranxu Mazet Directrice générale adjointe et adm	ninistrateur
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 22 ans d'expérience de gestion au sein du Groupe, dont 12 ans en tant que directeur du bureau Icape Chine et 8 ans en tant que vice-président de la zone Amériques 22 ans dans l'industrie des circuits imprimés, notamment chinoise 12 ans de gestion des fournisseurs de circuits imprimés en Chine 12 ans de direction du bureau Icape Chine en charge de la gestion des fournisseurs de circuits imprimés en Chine, de l'ingénierie et de la qualité Icape, de la chaîne d'approvisionnement Icape et des activités de vente d'Icape HK Company Limited 8 ans en qualité de vice-président de la zone Amériques en charge des activités commerciales Amériques Nord/Sud/Centrale Directrice générale adjointe de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis 2021
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Directrice générale adjointe de la Société et membre du conseil d'administration de la Société Membre du comité stratégie et acquisitions de la Société Membre du Comex de la Société Icape HK Company Limited (Director) Secrétaire du conseil d'administration d'Icape Electronicas S de RL de CV
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Membre du directoire de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Shora Rokni	
Directrice générale déléguée et a	dministrateur
Résumé des principaux	1 , 1
domaines d'expertise et	• 15 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé
d'expérience :	• 15 ans d'expertise dans le commerce international
	• 12 ans d'expertise dans la supply chain et la logistique en provenance de
	Chine
	CFO du Groupe Icape entre 2013 et 2023
	CSO du Groupe Icape depuis 2023
Principales activités exercées	Néant
hors de la Société :	
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans	Directrice générale déléguée de la Société et membre du conseil
les sociétés du Groupe	d'administration de la Société
_	Membre du comité stratégie et acquisition de la Société
	Membre du comité audit et risque de la Société
	Membre du Comex de la Société
	Chief Financial Officer d'Icape California Inc.
	Trésorier de Cipem USA Inc.
	Contrôleur de gestion du GIE ICAPE
	Contrôleur de gestion du GIE CIPEM
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au	Néant
les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées	
françaises, sociétés non cotées	
françaises, sociétés cotées	
étrangères, sociétés non cotées	
étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours	Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la
des cinq dernières années	Société en société anonyme)

Nom : Christelle Bonnevie Directrice générale déléguée et a	dministrateur
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 Direction opérationnelle / Management P&L Management des organisations et des processus Management de la supply chain (procurement) Expertise PCB (simple face/double faces)
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Membre du conseil d'administration de la Société Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société Directrice générale déléguée Membre du Comex de la Société Contrôleur des comptes du GIE Cipem Représentante légale de Cipem Deutschland GmbH Représentante légale d'Icape Malmö Mönsterkort AB
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Arnaud Le Coguic Directeur général adjoint et admi	nistrateur
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 Maitrise technique de la comptabilité et de la consolidation Analyse et suivi des marchés financiers Management d'équipe et gestion de projet Connaissance des obligations légales et réglementaires des sociétés cotées
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Membre du Comex de la Société Membre du conseil d'administration de la Société Membre du comité stratégie et acquisition de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant

Mandats ayant expirés au cours	Néant
des cinq dernières années	

Nom : Thomas Chea Administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 Management d'entités de différentes nationalités, en particulier Asie et Europe, Amériques, et plus récemment Afrique Plus de 20 ans d'expérience dans la vente, le marketing et le design des semiconducteurs Plus de 10 ans d'expérience dans la vente, le marketing et le design des circuits imprimés et composants électroniques
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Membre du conseil d'administration de la Société Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société Membre du Comex de la Société Contrôleur des comptes du GIE Icape Représentant légal d'Icape Japan KK Représentant légal d'Icape Trax (Pty) Ltd Représentant légal d'Icape South Africa (Pty) Ltd
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Philippe Darfeuil Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	
Principales activités exercées hors de la Société :	Conseil en stratégie, conduite de projets, accompagnement/coaching au sein de la société Green Tech Consulting (SASU).
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Membre du conseil d'administration de la Société Membre du comité stratégie, acquisitions de la Société Président du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président de la Fondation Planète Bleue
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Brigitte Le Borgne Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 Ancien directeur général des opérations et directeur administratif et financier, trait d'union entre dirigeants et financiers. Parcours dans des groupes internationaux moyens et grands, cotés (Etats-Unis et Royaume-Uni) et sous LBO Expérience de nombreuses transformations: croissance forte, internationalisation, acquisitions et intégration, transformation du business modèle, retournement, changement d'actionnaire Consultant en stratégie et en développement international depuis 2017 Certifiée en gouvernance depuis 2012 (ESSEC Executive Education) et engagée dans deux associations autour de la gouvernance d'entreprise
Principales activités exercées hors de la Société :	 Conseil des ETI/PME dans leur feuille de route stratégique et leur internationalisation (marque Lily-Perf) Affilié au réseau international de S.A.I. IBG Global, représentant la France
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Membre du conseil d'administration de la Société Présidente du comité audit et risques de la Société Membre du comité des nominations, rémunérations et gouvernance de la Société Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Jie Chen Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 12 ans de management et direction commerciale Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 12 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Censeur au sein du conseil d'administration de la Société General Manager d'Icape Dongguan Electronics Managing director d'Icape HK Membre du Comex de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	 Managing director d'Icape Investment Hong Kong Limited Managing director d'Icape Manco Hong Kong Limited
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Bingling Li Sellam Directrice générale adjointe et cens	seur
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 Plus de 10 ans de management et direction commerciale Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 10 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	 Censeur au sein du conseil d'administration de la Société Représentante légale d'Icape Denmark AS
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom: Arthur Mendes censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	 Plus de 10 ans de management et direction commerciale Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 10 ans
Principales activités exercées hors	Néant
de la Société :	
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les	Censeur au sein du conseil d'administration de la Société
sociétés du Groupe	Président d'Icape Portugal – Electronics Unipessoal Lda
	Président d'Icape Italia SRL
— Mandats et fonctions dans les	Néant
sociétés extérieures au Groupe :	
(sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises,	
sociétés cotées étrangères,	
sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours	Néant
des cinq dernières années	

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Erratum: à titre liminaire, nous vous précisons que le texte des résolutions figurant dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 2 décembre 2024 (bulletin n°145) contient une erreur matérielle dans le texte de la première résolution, dont la première phrase du 9ème paragraphe doit être lue de la manière suivante : « Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, einq millions (5.000.000) millions d'euros trente (30) euros ».

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution 1 - Autorisation de rachat d'actions Icape

La **première résolution** est destinée à renouveler et élargir l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au conseil d'administration par votre assemblée générale du 22 mai 2024.

L'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration à procéder à un programme de rachat d'actions. Cette délégation a une durée de 18 mois, soit jusqu'au 22 novembre 2025, et porte sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société. Le montant maximum des fonds destinés à ce programme de rachat d'actions s'élève à 1.000.000 d'euros, net de frais.

Votre conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont.

Ce contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions, conforme à la charte AMAFI, est en vigueur depuis le 10 août 2022. Il a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris.

Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont initialement de 500.000 euros. La Société a réalisé un apport complémentaire de 200.000 euros en date du 2 janvier 2024.

Au 31 octobre 2024, le Groupe détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 42.554 actions propres, représentant 0,53 % du capital de la Société, pour une valeur de 430.798 euros évaluée au cours d'achat.

Votre conseil estime que l'autorisation de rachat d'actions qui lui a été conférée par votre assemblée générale du 22 mai 2024 est aujourd'hui insuffisante dans son montant, et ne permettrait pas à la Société de tirer pleinement profit de la mise en œuvre d'un ou plusieurs programmes de rachat d'actions dans l'hypothèse où le contexte boursier et financier de la Société serait propice au lancement d'un tel programme. Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2024 a fixé à 1.000.000 d'euros le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions, et que le montant actuellement disponible est de 444.528,02 euros compte tenu des rachats effectués dans le cadre de l'exécution du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont.

La résolution soumise au vote fixe à 5.000.000 euros le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions, net de frais.

Cette résolution fixe le nombre maximum d'actions que votre Société pourrait acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats. Le prix d'achat par action ne pourrait pas excéder trente (30) euros.

Cette résolution reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 2ème résolution ciaprès,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la règlementation.

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la règlementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la règlementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 2^{ème} Résolution ci-après,

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la règlementation en vigueur, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la règlementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation.

fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 7 juillet 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 22 mai 2024 dans sa treizième résolution.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 2 – Réduction de capital par annulation d'actions

Par la **deuxième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'annuler, par voie de réduction du capital social, les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par votre assemblée dans le cadre du programme de rachat et de réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'annulation par la Société d'actions auto-détenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Deuxième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 7 juillet 2026, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 2ème Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation.
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 22 mai 2024 dans sa quinzième résolution.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 3 – Pouvoirs pour les formalités

La **troisième résolution** est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée générale.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R. 225-88 du Code de commerce)

Formulaire à adresser à :

ICAPE HOLDING

A l'attention de M. Arnaud Le Coguic 33 avenue du Général Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses

M. ou Mme
Adresse complète :
Adresse email:@
Titulaire de :
titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société
titres au porteur inscrits en compte chez ⁽¹⁾
demande l'envoi à :
□ l'adresse postale ci-dessus
□ l'adresse email ci-dessus
des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation du 8 janvier 2025.
A, le
Signature:

(1) indication de la banque, de l'établissement financier, du courtier en ligne, teneur de compte ou de l'infrastructure de marché DLT (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

NOTA: tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, le formulaire ci-dessus.

Nous vous signalons également qu'en vertu de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les principaux documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site internet de la Société : https://www.icape-group.com/fr/